

MAIRIE DE VILLEMADE

82130

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMADE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme MOULIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Absentes : 2

Exclus : 0

Date de convocation : 16/04/2026

Etaient présents : Ms et Mmes DEMEURS LASGUES FALLIERES
DELCASSE PERUSSET FAURE RODRIGUES SZOPA
MASURIER BONNET HOUSSET VIDAL

Absentes excusées : Mmes Sophie BASSO (pouvoir à Mme
MOULIS), Sabrina DELRIEU (pouvoir à Mme RODRIGUES)

Mme RODRIGUES a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

URBANISME

19/03/2026	PA2500011 M VALLOT (rejet tacite)
12/03/2026	PC2500010 M BRAHIM (maison route Falguières)
17/03/2026	CUB 2600004 SIMONIN (info parcelle pour maison)
23/03/2026	PC 2600001 BRAHIM (maison route de Falguières)
24/03/2026	CUa 2600012 M FECELLE (info MADIEL route Bordeaux)

30/03/2026 CUa 2600013 M GUILLAMAT (info VASMER)
31/03/2026 DP 2600006 M ROUX Julien (abris jardin
13m2)
15/04/2026 CUa00014 M GUILLAMAT (info terres
LAFARGUE)
16/04/2026 CUa00015 M GUILLAMAT (info terres
LAFARGUE)
23/04/2026 DP 00008 M ANDRINA (18 panneaux
photovoltaïques auto)
23/04/2026 DP 00009 M SAVIGNY (CAR PORT 18 m2)
23/04/2026 DP 00010 M SAVIGNY (TERRASSE
COUVERTE 17.5 m2)

DEVIS

24/03/2026 Validation à WE-MAGNUS du devis pour le
changement du logiciel Berger Levrault
en 2027 : 3 082.50 € HT
02/04/2026 Validation à PEFOURQUE ENERGIE le devis
pour l'entretien des pompes à chaleur pour
l'ensemble des bâtiments communaux :
1 299.60 € TTC
02/04/2026 Validation à FAURIETRUCK le devis pour la
réparation du fourgon des ateliers municipaux :
2 766.96 € TTC
02/04/2026 Validation à BUROTEAM le devis pour l'achat
du bureau du 1^{er} Adjoint : 394.80 € TTC
21/04/2026 Validation à VEOLIA le devis pour le contrôle
des bornes incendie : 1 089.00 € TTC
21/04/2026 Validation à « ALCHIMIE GOURMANDE » le
devis pour le 8 mai 2026 : 1 657.50 € TTC

DELIBERATIONS

14/2026 Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année
2025 de VILLEMADÉ ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Villemadé ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la
situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation
des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux
des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée,
permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données
de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux
en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de
Villemadé

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/2026 Affectation du résultat

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un résultat de la section de fonctionnement de **125 977.33 €**
- un résultat de la section d'investissement de **224 504.49 €**

Le Conseil Municipal affecte le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, comme suit :

- 1068 IR : excédent de fonctionnement capitalisé soit
116 100.00 €
- 002 R : 9 877.33 €

16/2026 Fiscalité : vote des taux d'imposition 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter de 1.00 % ; ainsi seraient obtenus :

- Taxe d'habitation 13,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 53.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 101.36 %

Délibération

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 13,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 53.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 101.36 %

CHARGENT Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété au service de fiscalité directe locale, accompagné d'une copie de la présente décision.

17/2026 Délibération autorisant le recours au service d'assistance à l'archivage du CDG82 pour la réalisation du récolement post-électoral des archives

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 1926 portant réglementation des archives communales art.4,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le Livre II - titre premier du Code du Patrimoine ;
- Vu les préconisations de la note d'information du service interministériel des Archives de France DGPA/SIAF/2025/11 relatives au récolement des archives communales et intercommunales à effectuer suite aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.
- Vu les circulaires du Préfet de Tarn et Garonne relatives aux obligations des maires en matière d'archives, en date du 21 février 2025 et du 28 janvier 2026.

- Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;
- Vu la délibération n°2023-11 en date du 12 avril 2023 du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la réévaluation du tarif journalier du service Assistance à l'archivage ;

Madame le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la gestion et la conservation des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Par ailleurs, après chaque élection ou renouvellement du conseil délibérant, les collectivités sont tenues de procéder au récolement réglementaire des archives, prenant la forme d'un état topographique de celles-ci et d'un procès-verbal annexé.

Elle informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage, agissant sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales.

En plus de ses missions classiques d'organisation documentaire, le service propose pour l'année 2026 une prestation ponctuelle « Récolement post-électoral des archives » au tarif forfaitaire de 290 euros, charges et frais de déplacement compris.

Considérant que la rédaction d'un récolement post-électoral des archives de la collectivité est obligatoire ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas en interne des ressources nécessaires pour assurer cette mission notamment sur l'identification des fonds d'archives "modernes" et "anciennes" ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne pour la réalisation du récolement post-électoral des archives ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de service correspondant à cette mission ponctuelle avec le Centre de Gestion ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

18/2026 Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres.

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint Délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la Commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide que pour cette commission puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 noms dans les conditions mentionnées à l'article 1650 du code des impôts.

19/2026 Dénomination de la voirie du lotissement Clos de Lestang

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

- Considérant que la voie du secteur « Clos de Lestang » ne porte pas de dénomination.

- Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

- Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

- Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

- Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire ».

- Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DECIDE par 14 voix pour et 1 voix contre :

D'ADOPTER la dénomination suivante pour la rue du lotissement « Clos de Lestang » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

Une voie libellée « **rue du Clos de Lestang** » est créée sur la parcelle B1557 ;

DE VALIDER le nom attribué à cette rue ;

DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des futurs immeubles de ce secteur ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1. Conseil communautaire Grand Montauban

Mme le Maire informe de l'installation du Conseil Communautaire sur deux jours : 9 et 16 avril 2026

2. Gestion de crise / Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Messieurs SZOPA ET VIDAL informent qu'une réunion sur l'organisation territoriale de gestion de crise destinée aux élus a eu lieu le 13/04/2026. Il précise la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), notamment les coordonnées.

Mme le Maire propose une réunion de la commission le lundi 18 mai à 18h30, Ordre du jour : mise à jour du PCS.

3. Feu d'artifice

Le devis du feu d'artifice est validé. Mme le Maire demande également qu'un devis soit établi pour l'animation musicale.

4. Syndicat Départemental d'Électricité (SDE)

M. FAURE rend compte de la réunion au Syndicat Départemental d'Électricité. Il annonce le résultat des élections au sein du Syndicat. Il conseille aux membres du Conseil Municipal de consulter le site du SDE.

5. Voirie Grand Montauban

M. DEMEURS présente les différentes demandes transmises aux services voirie du Grand Montauban.

6. Réunion budget AMF

M. SZOPA et M. FAURE rapportent que la réunion sur le budget organisée par l'AMF était très intéressante. M. Faure propose d'envoyer le diaporama à tous les membres du Conseil Municipal.

7. COMMISSIONS

Plusieurs commissions se sont déjà réunies, des projets seront prochainement présentés.

Stade municipal : Un devis d'environ 26 000 € a été établi par Bouygues Énergie Service pour l'éclairage du stade. D'autres devis sont en attente.

Église communale : M. FALLIERES rend compte de sa visite avec M. KLEIN (Architecte ABF) :

- Travaux d'entretien à prévoir : maçonnerie, élimination de la végétation envahissante, clés de voûte fragilisées à renforcer.
- L'APAVE doit effectuer un contrôle obligatoire des installations électriques, une crinoline devra être installée.
- Des demandes de subventions seront à prévoir.

Cimetière : M. DEMEURS informe qu'un devis a été établi pour une étude topographique en vue du réaménagement et de l'extension du cimetière. Le Conseil Municipal accepte le devis de 5 325 €.

Escaliers de la mairie : M. DEMEURS informe de la sécurisation des escaliers de la mairie, un devis a été établi par l'entreprise Poujols. Des ajustements sont demandés ainsi que d'autres devis comparatifs.

Site internet communal : Deux accès seront créés, un pour les élus, un pour le secrétariat. Mme LASGUES souligne l'importance de la formation et de la pratique pour une bonne prise en main.

8. Déchets verts

M. SZOPA demande si une réorganisation du service technique concernant les bennes à déchets verts et le broyage est envisageable.

9. Gestion des clés des bâtiments communaux

M. FALLIERES estime que l'organisation des clés doit être revue. Un état des lieux est nécessaire et la mise en place d'un organigramme des clés pour chaque local communal est nécessaire. Il souligne qu'il est anormal que certains locaux ne soient pas fermés à clé. La redistribution des clés doit être envisagée de manière plus optimale.

10. Maison de santé / ancienne boulangerie

M. DEMEURS informe que le marché de la maison de santé a reçu 65 offres. Il indique aussi qu'il y a des demandes d'occupation pour l'ancienne boulangerie.

11. Ancienne route de Montauban

Un courrier a été envoyé au Président du Conseil Départemental concernant le recouvrement en enrobé de l'ancienne route de Montauban.

12. Commission de contrôle de la liste électorale

Désignation des délégués municipaux, de l'administration et des services fiscaux.

13. Jurés d'assises 2027

Madame le Maire demande à l'assemblée qu'un membre du Conseil Municipal participe à la séance de tirage au sort des jurés du mercredi 20 mai 2026 à 14 h 30 à la Mairie de Molières. Madame DELCASSE y sera présente.

14. Bâtiments communaux

Rappel de la visite des bâtiments communaux du 18 avril 2026.

15. Cérémonie du 8 mai

Préparation de la salle des fêtes le 7 mai à 20h00 pour la cérémonie du 8 mai.

16. Réunion PLU

Réunion prévue en mairie le 19 mai à 16h00 avec M. Lachaud.

La Secrétaire

Madame le Maire

Lucile RODRIGUES



Marie-Christine MOULIS



Séance levée à 21H10